

Malgré les mouvements de protestations ayant paralysé le secteur de la fonction publique en général et de l'éducation en particulier (grève du 12, 13 et 15 janvier), le ministère de l'éducation nationale reste fidèle à sa démarche discriminatoire et autoritaire dans le traitement des dossiers importants du secteur. Le statut particulier des travailleurs de l'éducation a été traité après un simulacre de dialogue et dans la précipitation et déposé au niveau du chef du gouvernement pour approbation au mépris de toute la communauté de l'éducation. Le statut particulier qui doit en principe contenir le plan de gestion de la carrière des fonctionnaires, leurs droits et obligations et donner ainsi une visibilité dans leurs avancements et promotions dans le métier qu'ils exercent d'une façon automatique a été éludé et nécessite les remarques suivantes:

1. La carrière des fonctionnaires de l'éducation reste statique et ne permet aucune promotion en grade pour la majorité du corps du secteur.
2. Les promotions accordées au corps des P.E.S suite aux différentes luttes qu'ils ont menées restent tributaires du pouvoir discriminatoire de l'administration et des conditions draconiennes d'accession.

(Concours, nombre de postes budgétaires, formations, expérience...)

3. Le problème des professeurs techniques des lycées techniques (**PTLT**) se pose toujours malgré l'intégration, prévue dans ce nouveau statut, à ceux qui ont plus de 20 ans d'expérience en tant que professeur d'enseignement secondaire (**PES**). L'ancien statut prévoyait l'intégration systématique de l'ensemble des PTLT, mais cette disposition n'a jamais été appliquée, pénalisant ainsi ces enseignants qui ont tant donné pour leur métier. La séparation des PTLT ayants plus de 20 ans et ceux qui en ont moins est inacceptable. Le plus jeune PTLT a plus de 16 ans d'expérience.
4. Les fonctionnaires ayants bénéficiés d'une promotion en grade n'ont aucune réduction de volume horaire mais au contraire d'autres tâches leurs sont attribuées.
5. L'accès aux postes supérieurs du secteur de l'éducation (professeur principal ou coordinateur) est effectué par une décision commune entre le directeur de l'établissement et l'inspecteur de la matière selon leur bon désir.
6. La bonification indiciaire octroyée au poste supérieur est dérisoire (entre 25 et 55 points).
7. Malgré les pouvoirs attribués aux commissions paritaires cette dernière reste tributaire de ses candidats issus du syndicat majoritaire dans le secteur.
8. Le système indemnitaire reste la grande inconnue de ce nouveau statut.

La lutte contre la précarisation de la relation de travail, le déverrouillage de la carrière de l'enseignant, la transparence dans les promotions imposent de plus en plus de lutte contre la cooptation qui est une forme de gestion patrimoniale des ressources humaines évoluant en une forme de corruption dans l'administration.

Le C.L.A fidèle à ses principes reste convaincu que seule la mobilisation et l'unité dans l'action sont capables de renverser les rapports de forces afin d'inscrire dans le nouveau statut nos revendications légitimes à savoir :

- 1. Le droit à la promotion après chaque 5 années d'expérience dans le grade avec un glissement catégoriel d'une catégorie et une bonification indiciaire de 25 points.**
- 2. L'intégration de tous les PTLT en tant que PES avec effet rétroactif, et bénéficiaire de tous les avantages concernant les PES.**
- 3. Le droit à une année sabbatique pour les corps pédagogiques une fois par 5 ans.**
- 4. LA réduction du volume horaire pour chaque enseignant promu à un grade supérieur de 2 h par semaine.**
- 5. Les différentes indemnités et primes concernant le secteur.**

Alger, le 04 février 2008.